

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008

*L'an deux mille huit,
Le dix huit décembre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 11 décembre 2008.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS (à partir du rapport n° 12)	11 ^{ème} Vice-président	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (a partir du rapport n°7)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Serge DACHER	CONSEILLER SUPPLEANT
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Joël MORNAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Gérard COLON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (jusqu'au rapport n° 7)
- Monsieur Serge BACLET à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Thierry BELLEVILLE à Madame Sylvie BAUTISTA
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jacques TOURNY
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Georgette DEGOULANGE

- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Denise NOTON
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Michel PACAUD
- Monsieur Charles REBISHUNG-MARC à Monsieur Christian RACCA
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jean BERTHAUD (a partir du rapport n° 14)

Etaient excusés :

- Monsieur Roger LASSARAT (représenté par Monsieur Serge DACHER)
- Madame Lydie GONON (représentée par Monsieur Jean-Pierre JANIN)
- Monsieur Gilles JONDET (représenté par Monsieur Joël MORNAY)

- Monsieur Hervé REB (représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE)

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président PATARD ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAÏTRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 16 octobre est adopté à l'unanimité.

Le Président présente un exposé introductif de la séance :

« Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Avec le Conseil communautaire de ce soir, c'est la 7^{ème} séance tenue suite aux élections municipales de 2008. Depuis le 10 avril, se sont tenues 23 réunions de commissions, 4 réunions de Bureau élargi, 4 réunions de Conseil des Maires et 11 réunions du Bureau permanent.

Aussi, mon premier propos sera de souligner l'implication de tous, de souligner le nombre d'heures passées au service de notre Communauté d'agglomération, et de rendre hommage au travail réalisé par les élus et par les services.

Après la mise en place administrative des différentes instances et le temps nécessaire à la prise en mains des dossiers, le travail a été intense et sérieux ; et je voudrais, aujourd'hui, faire le point sur quelques-uns de nos dossiers :

- Le contrat d'agglomération : nous avons décidé de signer un contrat commun Agglo / Pays, et nous y travaillons avec l'AEG Bourgogne du Sud qui préfigure le Pays. L'ensemble devrait être prêt pour le 6 février 2009 avec une validation par notre Conseil du 12 février ; d'ici là, la commission n°7 et le Conseil de développement auront continué leur travail.

- Le tourisme : il fait l'objet de délibérations aujourd'hui, l'Office de tourisme communautaire exercera son activité le 1^{er} janvier 2009 si vous validez la convention d'objectifs qui vous est proposée. Après de longs mois de travail, ce dossier aboutit. Par ailleurs, cet Office disposera de nouveaux moyens, grâce au produit de la taxe de séjour, qui fera l'objet d'une délibération modificative.

- Le développement économique : une stratégie globale a été mise au point, associant l'ensemble des éléments, à savoir le soutien aux entreprises locales, la promotion du territoire, la recherche et l'accueil des prospects, l'enseignement supérieur, l'innovation, la formation professionnelle, l'emploi, l'insertion par l'économie. Des actions ont été proposées ou le seront, certaines sont en cours de mise au point, d'autres ont été faites.

La mobilisation des élus communautaires et municipaux concernés, des équipes communautaires, communales, de l'ADEMVAL, consulaires ou privées est nécessaire et elle est effective. La CAMVAL est, et sera, au côté des entreprises face à la crise économique que nous connaissons.

- L'aménagement du territoire : avec un seuil d'intervention à partir de 10 hectares pour les zones d'activités, l'intervention de la Communauté va être facilitée. Les études pour l'espace d'activités autour de l'aérodrome se poursuivent dans l'esprit d'un Parc d'activités de haut niveau, sur plus de 50 hectares aménagés par tranches. Par ailleurs, une recherche d'autres possibilités a été entreprise. Au passage, rappelons que des terrains sont aujourd'hui disponibles sur le territoire de notre Communauté d'agglomération.

La mise en chantier du SCOT progresse et nous avons bon espoir de proposer rapidement un nouveau périmètre au Préfet, qui comprendrait la CAMVAL, La Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais et peut-être la Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône. Ce premier groupe pourrait être rapidement rejoint par d'autres communautés de communes ou communes. Notre objectif est de commencer les études rapidement avec un vrai périmètre et d'avancer.

- Le budget 2009 : après la phase d'étude financière et les perspectives dégagées, la Commission des Finances travaille pour faire des propositions pour le débat d'orientations budgétaires qui aura lieu lors du Conseil communautaire du 12 février 2009. Vous disposez avec l'étude des éléments de réflexion pour préparer ce débat, très important pour notre Communauté.

- La petite enfance : cet important dossier fera l'objet d'une délibération dans un moment, il est impératif que la Communauté prenne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », limitée au secteur « petite enfance », afin que nous puissions répondre aux besoins des familles des communes qui ne disposent pas de ces équipements et services. Ce dossier a mobilisé les élus et les services de la CAMVAL, au premier rang desquels les 26 Maires de nos communes. Aujourd'hui, la décision est entre nos mains.

- La communication avec les élus : les Vice-présidents Roland SCHULTZ et Guy BURRIER ont visité la presque totalité des maires des communes de la CAMVAL, j'ai pour ma part répondu aux invitations de trois communes qui m'ont accueilli avec leur conseil municipal ; d'autres réunions de ce type sont en cours. De nombreux conseillers municipaux participent -comme cela leur est maintenant possible- aux travaux des commissions.

On vous présentera ce soir un nouvel outil, Brèves Infos, à l'usage des conseillers communautaires et municipaux dans un premier temps, puis des associations, voire du grand public. Je précise que Brèves Infos est réalisé en interne.

Je terminerai ces propos liminaires en évoquant la mise en place d'une nouvelle organisation des services -vous avez l'organigramme dans votre dossier- et le bon fonctionnement de nos équipements -à savoir le Conservatoire et le Centre Nautique avec les deux piscines-. Ces deux équipements ont des projets à l'étude.

Enfin, il faut également souligner le renouvellement du Conseil de Développement, avec une soixantaine de membres ; il s'est réuni deux fois et il est présidé par le Dr Albert PROST, qu'il n'est pas besoin de présenter dans cette enceinte.

En ce 18 décembre 2008, neuf mois après l'installation du nouveau Conseil et du Bureau, les outils ont été mis en place, les objectifs fixés, la volonté exprimée... nous sommes au travail, aussi je vous propose de passer à notre ordre du jour. »

ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Guy BURRIER

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur pour le nouveau mandat.

Après quelques mois de fonctionnement des instances communautaires, il apparaît opportun de modifier le règlement intérieur afin d'apporter des précisions sur deux points :

- sur le mode de fonctionnement des commissions : il importe de préciser le rythme des réunions, le mode de convocation et de transmission des documents, ainsi que les questions de quorum et de vote.
- Sur la représentation au Bureau élargi : il est proposé de permettre exceptionnellement à un maire, membre du Bureau élargi, de s'y faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal à titre exceptionnel, ainsi que cela est déjà possible pour le Conseil des Maires.

Les modifications rédactionnelles proposées sont les suivantes :

Rédaction actuelle	Modifications proposées
<p><u>II-2 . LES COMMISSIONS</u></p> <p>■ Article 18 : Représentation des communes dans les commissions</p> <p>Le Conseil de Communauté décide de constituer sept commissions thématiques permanentes de 14 membres titulaires maximum.</p> <p>Des commissions spéciales à durée limitée peuvent être créées par le Conseil.</p> <p>Le Président est membre de droit de toutes les commissions ; le Conseil communautaire désigne donc au maximum 13 commissaires parmi les Conseillers communautaires. Seuls les 14 membres ont voix délibérative pour les avis de la commission. A l'exception du Président, un Conseiller communautaire ne peut avoir de voix délibérative dans plus d'une commission.</p> <p>Les Vice-présidents, les Conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent participer aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres avec voix consultative, à condition d'en avoir exprimé le désir et d'être inscrit.</p> <p>A la demande des Maires, chaque commune peut désigner des Conseillers municipaux pour participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions.</p> <p>Les travaux des commissions sont dirigés par un Vice-président désigné par chaque commission parmi ses membres à voix délibérative.</p> <p>Les commissions ont pour objet d'étudier les dossiers de leur domaine de compétence, à la demande du Conseil de Communauté, du Bureau permanent, du Bureau élargi ou</p>	<p><u>II-2 . LES COMMISSIONS</u></p> <p>■ Article 18 : Représentation des communes dans les commissions</p> <p>Le Conseil de Communauté décide de constituer sept commissions thématiques permanentes de 14 membres titulaires maximum.</p> <p>Des commissions spéciales à durée limitée peuvent être créées par le Conseil.</p> <p>Le Président est membre de droit de toutes les commissions ; le Conseil communautaire désigne donc au maximum 13 commissaires parmi les Conseillers communautaires. Seuls les 14 membres ont voix délibérative pour les avis de la commission. A l'exception du Président, un Conseiller communautaire ne peut avoir de voix délibérative dans plus d'une commission.</p> <p>Les Vice-présidents, les Conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent participer aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres avec voix consultative, à condition d'en avoir exprimé le désir et d'être inscrit.</p> <p>A la demande des Maires, chaque commune peut désigner des Conseillers municipaux pour participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions.</p> <p>Les travaux des commissions sont dirigés par un Vice-président désigné par chaque commission parmi ses membres à voix délibérative.</p> <p>Les commissions ont pour objet d'étudier les dossiers de leur domaine de compétence, à la demande du Conseil de Communauté, du Bureau permanent, du Bureau élargi ou</p>

<p>du Conseil des Maires. Toute convocation est faite par le Président ; elle indique l'ordre du jour ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion; elle est communiquée pour information à l'ensemble des membres du Bureau permanent.</p> <p>Les réunions des commissions ne sont pas publiques.</p> <p>Toute personne qualifiée, dont la présence est souhaitée par le Président de la commission peut assister à une commission.</p> <p>Les comptes-rendus des séances de commission sont consultables dans les bureaux de la Communauté.</p>	<p>du Conseil des Maires. Toute convocation est faite par le Président ; elle indique l'ordre du jour ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion; elle est communiquée pour information à l'ensemble des membres du Bureau permanent.</p> <p>Les réunions des commissions ne sont pas publiques.</p> <p>Toute personne qualifiée, dont la présence est souhaitée par le Président de la commission peut assister à une commission.</p> <p>Les commissions se réunissent autant que de besoin, sans rythme « imposé » mais au moins avant chaque Conseil communautaire.</p> <p>Les convocations se font par voie postale.</p> <p>La transmission des comptes-rendus et autres documents utiles à la réunion est effectuée par courrier électronique aux membres des commissions et aux communes.</p> <p>En cas de vote de la commission, les élus ayant voix délibérative qui sont absents peuvent donner pouvoir à un autre élu membre de la commission, ayant voix délibérative.</p> <p>Aucun quorum n'est nécessaire pour que les commissions puissent valablement se réunir et examiner les dossiers à l'ordre du jour.</p> <p>Les comptes-rendus des séances de commission sont consultables dans les bureaux de la Communauté.</p>
	<p><u>III-1 . LE BUREAU ELARGI</u></p> <p>■ Article 23 : Composition du Bureau élargi</p> <p>Le Bureau élargi est composé du Bureau permanent et de tous les Maires des communes membres.</p> <p>Un membre du Bureau élargi peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau élargi. Lors des réunions du Bureau élargi, le Maire de chaque commune peut être représenté par un adjoint ou un Conseiller communautaire de sa commune à titre exceptionnel.</p>

Dominique JOBARD suggère qu'un membre de commission ayant voix délibérative puisse donner pouvoir à un membre sans voix délibérative.

Le Président PATARD répond que cette remarque sera mise à l'étude, mais qu'elle risque d'être compliquée à mettre en œuvre.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption du règlement intérieur,
Sur proposition du Bureau permanent,
Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. JOBARD, le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL modifié.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°2 : Décision modificative au budget principal

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Afin de correspondre à la réalité des dépenses engagées, il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :

Chapitre	Prévu au BP + DM 2008	Mouvement à effectuer	Nouveau Prévu 2008
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21-Immobilisations corporelles	786 114,93 €	+ 40 000 €	826 114,93 €
23 - Immobilisations en cours	956 670 €	- 40 000 €	916 670 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif principal 2008,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 relative au budget principal 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif principal 2008 proposées.

Rapport n°3 : Exécution anticipée du budget primitif 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CAMVAL et la conduite de ses actions dès le 1^{er} Janvier 2009, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2009 :

- à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ce régime est autorisé par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°4 : Présentation de l'organisation générale des services (information)

Rapporteur : le Président

Le Conseil communautaire prend connaissance de la nouvelle organisation des services de la Communauté à l'aide de l'organigramme joint en annexe des rapports.

Le Président PATARD présente ensuite un bilan des effectifs 2007 et 2008 de la Communauté.

	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	
	31/12/2007	30/11/2008	31/12/2007	30/11/2008	31/12/2007	30/11/2008
CONSERVATOIRE	51	52	51	52	0	0
POLE AQUATIQUE	29	33	27	29	2	4
SIEGE	21	19	18	12	3	7
TOTAUX	101	104	96	93	5	11

A la question de Jean-Pierre PETIT, le Président PATARD précise que ces emplois sont des emplois budgétaires et non des équivalents temps plein.

A la demande de Gérard VOISIN, le Président PATARD indique que deux emplois du siège sont en cours de recrutement, en finances d'une part et en ressources humaines d'autre part.

Nadine DRILLIEN déplore la disparition du service sport culture loisirs ; elle indique que des élus n'ont, par exemple, pas reçu leur convocation à une commission. Cela marchait mieux avant.

Le Président PATARD répond que le travail n'est pas moins bien fait maintenant qu'avant, et qu'une erreur est toujours possible.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURS

Rapport n°5 : Création de l'Office de Tourisme communautaire du Mâconnais Val de Saône : désignation des représentants au CA

Rapporteur : Annie BESSON

Par délibération du 14 février 2005, le Conseil de la CAMVAL a reconnu l'intérêt communautaire de « la gestion d'un office de tourisme communautaire » au titre des actions de développement économique.

Jusqu'ici, cette activité était prise en charge par trois organismes associatifs, qui préexistaient à la CAMVAL : l'Office de tourisme de Mâcon, l'Office de tourisme du Val Lamartinien et le syndicat d'initiative de Charnay-lès-Mâcon.

L'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » cessera son activité au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, les adhérents de l'association « Office de tourisme de Mâcon » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre dernier, afin d'adopter une profonde modification de ses statuts : l'association est dorénavant dénommée « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône », et son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire.

Enfin, les dirigeants de l'association « Syndicat d'initiatives de Charnay-lès-Mâcon » ont accepté le principe, soit d'une dissolution de l'association, soit de l'arrêt des missions

d'accueil, d'information et de promotion, celles-ci devant être assurées par la nouvelle association communautaire.

Le Conseil communautaire est invité :

- à prendre acte de la création de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » et de ses statuts,
- à procéder à la désignation, conformément aux statuts de cet organisme, de 5 représentants qui seront appelés à participer au Conseil d'administration à titre consultatif et sans voix délibérative.

S'agissant de la désignation des 5 représentants au Conseil d'administration, le Bureau permanent propose les candidats suivants :

- Annie BESSON, Vice-présidente déléguée au tourisme,
- Patrick BUHOT, Conseiller communautaire représentant la Ville de Charnay-lès-Mâcon, ancien Président du Syndicat d'Initiatives,
- Marie-Paule CERVOS, Conseillère communautaire représentant la Ville de Mâcon,
- Jean-Pierre PACAUD, Conseiller communautaire représentant la commune de Péronne, au nord de notre Communauté,
- Dominique SPAY, conseiller communautaire suppléant de la commune de La Roche-Vineuse, ancien administrateur de l'Office de tourisme du Val Lamartinien, dont la candidature a été proposée par le « groupe des élus de gauche » animé par Jean-Pierre PETIT.

A cette occasion, le Président PATARD prend acte de la création de ce « groupe des élus de gauche ».

Aucun Conseiller ne s'opposant à une désignation par acclamation, le vote s'opère à main levée sur la liste complète des candidats, qui obtiennent alors chacun autant de voix que de votes pour.

Gérard VOISIN indique que les rapports avec le Syndicat d'initiative (SI) de Charnay ont été traités directement, et demande si le SI a choisi entre la dissolution et l'arrêt de ses missions touristiques.

Patrick BUHOT précise que le SI de Charnay a choisi de procéder à sa dissolution, et de transférer sa trésorerie à l'Office communautaire.

Gérard VOISIN demande que cela soit porté au PV.

Pierre TERRIER estime que l'importance de l'association et des financements apportés par la CAMVAL justifieraient que la CAMVAL dispose de droits de vote au Conseil d'administration.

Le Président PATARD indique que cette association est indépendante et doit le rester, sans parler des risques de gestion de fait. Il rappelle que la convention d'objectifs prévoit un avenant financier annuel, ce qui garantit les intérêts de la CAMVAL. Si la CAMVAL n'est pas satisfaite de ses relations avec l'association, elle pourra reprendre l'activité en régie directe. Mais le montage proposé implique de ne pas se substituer à l'organisation.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,
Considérant que l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône dispose de nouveaux statuts et que son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire,
Considérant que ces statuts prévoient que la CAMVAL désigne ses représentants,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, BUHOT, TERRIER,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la création de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » et de ses statuts, joints en annexe,

DESIGNE les élus suivants pour siéger au Conseil d'administration de cet organisme, à titre consultatif et sans voix délibérative :

- Annie BESSON
- Patrick BUHOT
- Marie-Paule CERVOS
- Jean-Pierre PACAUD
- Dominique SPAY

Rapport n° 6 : Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme communautaire du Mâconnais Val de Saône

Rapporteur : Annie BESSON

Par délibération du 14 février 2005, le Conseil de la CAMVAL a reconnu l'intérêt communautaire de « la gestion d'un office de tourisme communautaire » au titre des actions de développement économique.

De manière constante depuis cette date, la Communauté a fait le choix de ne pas gérer ces compétences en régie, mais de les déléguer à une entité extérieure, afin que la gestion de l'office de tourisme puisse associer étroitement des professionnels du tourisme, dans le cadre d'une structure souple et réactive.

Une procédure de délégation de service public, engagée au cours de l'année 2006, n'a pu aboutir en raison de l'échec des négociations et de la fragilité juridique et financière de cette procédure.

De 2005 à 2008, l'exercice de la compétence a donc été confié à trois organismes associatifs, qui préexistaient à la CAMVAL : l'Office de tourisme de Mâcon, l'Office de tourisme du Val Lamartinien et le syndicat d'initiatives de Charnay-lès-Mâcon, au moyen de conventions d'objectifs.

Cette fin d'année 2008 est marquée par un nouveau contexte :

L'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » cessera son activité au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, les adhérents de l'association « Office de tourisme de Mâcon » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre dernier, afin d'adopter une profonde modification des statuts : l'association est dorénavant dénommée « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône », et son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire.

Enfin, les dirigeants de l'association « Syndicat d'initiatives de Charnay-lès-Mâcon » ont accepté le principe d'une dissolution de l'association, ses missions devant être assurées par la nouvelle association communautaire.

La CAMVAL a donc aujourd'hui l'opportunité de coopérer avec un organisme unique, réellement représentatif du territoire touristique communautaire et de ses acteurs, ce qui répond à un souhait exprimé de longue date par les Conseillers communautaires, du précédent comme de l'actuel mandat.

Il s'agit maintenant de définir les conditions d'un partenariat durable avec la nouvelle association communautaire, au moyen d'une convention d'objectifs 2009-2013 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

Par rapport aux conventions antérieures, ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, afin d'inscrire le partenariat dans la durée.
- Subvention : son montant ne figure pas dans la convention afin de ne pas engager la CAMVAL sur des sommes précises sur toute la durée de la convention. Le dispositif prévoit une discussion annuelle sur la subvention à verser, et une convention financière d'application tous les ans.
- Suivi : un comité paritaire de suivi CAMVAL / OT est proposé ; il sera notamment chargé de contrôler l'application de la convention et son évaluation.
- Indicateurs d'évaluation : une grille d'évaluation avait été mise en place pour la convention 2008. L'annexe du projet 2009 propose une évolution de ces indicateurs. A noter que la satisfaction des critères nécessaires au maintien des trois étoiles de l'office constitue en soi un objectif mesurable, assorti d'indicateurs régis par les textes (amplitude horaire, qualification du personnel, langues, équipement ...)
- Conditions géographiques d'emploi de la subvention : elles sont renforcées autant que possible, afin de s'assurer que les financements communautaires seront destinés à des actions non marchandes et bénéficiant au territoire communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à adopter cette convention d'objectifs à passer avec l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône », et à autoriser le Président à la signer.

Gérard VOISIN se félicite de la création de cet office de tourisme communautaire, qui est l'aboutissement d'un long chemin chaotique. Il s'agit là d'un acte communautaire fort. Il demande quel sera le montant « plancher » de la subvention qui sera versée par la Communauté.

Annie BESSON indique que le plancher est fixé au cumul des subventions versées aux 3 organismes antérieurs, soit 358.000 €.

Gérard VOISIN indique que ce chiffre est très éloigné des 700.000 € réclamés à l'époque. Cela est donc d'autant plus facile.

François AUCAGNE se préoccupe du devenir des adhérents des organismes antérieurs.

Le Président PATARD indique que l'article 7 des statuts du nouvel Office prévoit que, pour l'élection du nouveau conseil d'administration de l'OT, les adhérents de l'OT de Mâcon et ceux du SI de Charnay à jour de leur cotisation au 31/12/2008 seront électeurs.

François AUCAGNE demande si une action a été conduite en faveur des adhérents de l'OT du Val Lamartinien.

Annie BESSON répond que cela sera envisagé.

Bernard DESROCHES indique que cette approche est peu courtoise envers les adhérents du Val Lamartinien.

Annie BESSON précise que l'OT du Val Lamartinien ne percevait plus de cotisation depuis 2 à 3 ans et ne comptait donc plus d'adhérents.

DELIBERATION

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2007 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2008 avec l'association Office de Tourisme du Val Lamartinien,

Considérant que l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » cessera son activité au 31 décembre 2008 et que le Syndicat d'Initiatives de Charnay-Lès-Mâcon a décidé de dissoudre l'association, ou de cesser certaines de ses missions qui devraient être assurées par la nouvelle association communautaire,

Considérant que l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône dispose de nouveaux statuts et que son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire,

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, AUCAGNE, DESROCHES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'objectifs quinquennale à conclure à compter du 1^{er} janvier 2009 avec l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »,
- d'autoriser le Président à la signer, et à verser le premier acompte de subvention prévu au cinquième paragraphe de l'article 10 de la convention.

Rapport n° 7 : Taxe de séjour – Modification de la délibération du 25 septembre 2008

Rapporteur : Christine ROBIN

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil de la CAMVAL a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2009, une taxe de séjour dite « au réel », en prévoyant le montant des tarifs par personne ainsi que les conditions de perception par les hébergeurs.

Suite à cette décision, des observations ont été formulées, tant au sein de la commission n°2 que par un certain nombre de professionnels de l'hébergement. Ce temps d'écoute permet d'envisager quelques évolutions de la décision initiale, notamment sur la date de sa mise en œuvre.

En marge des modifications proposées, il est prévu d'informer les élus des autres territoires du bassin touristique, de l'intérêt que pourrait présenter, en termes de cohérence, un positionnement identique à celui de la CAMVAL en matière de taxe de séjour. De plus, il convient de rappeler que les statuts du nouvel Office de tourisme communautaire accordent un certain nombre de sièges aux hébergeurs professionnels, dans le cadre des collèges du Conseil d'administration ; le Président de l'Association hôtelière et touristique du Mâconnais, l'AHTM, y siègera de droit.

Par ailleurs, dans un courrier daté du 7 novembre 2008, les services préfectoraux du contrôle de légalité ont observé que la délibération du Conseil ne comportait aucune disposition concernant les exonérations et les réductions, et ont invité le Président à faire figurer dans la délibération au moins les exonérations instituées de plein droit par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

- les enfants de moins de treize ans,
- les personnes attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales,
- les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station pour l'exercice de leurs fonctions,
- les bénéficiaires d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les personnes handicapées, les personnes en centre pour handicapés adultes et les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Enfin, les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 25 septembre, relative à l'institution de la taxe de séjour, ainsi qu'il suit :

- fixer la date d'application de la décision au 1^{er} juillet 2009 (au lieu du 1^{er} janvier 2009)
- préciser la liste des exonérations de plein droit prévues par les lois et règlements en vigueur,
- ajouter l'exonération facultative aux enfants âgés de moins de 18 ans.

Il est précisé que la CAMVAL a reçu un nouveau courrier de l'Association des Hôteliers du Mâconnais, maintenant sa demande de reporter l'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2010, notamment en raison des difficultés à percevoir cette taxe nouvelle auprès des autocaristes et opérateurs touristiques avec lesquels les hôteliers sont sous contrat et de la situation économique.

Patrick BUHOT se déclare opposé à cette demande de l'AHTM. Si on répond à cette demande, nous recevrons à nouveau une demande de report à l'approche de l'échéance. La décision a été prise et votée, il faut maintenant l'assumer.

Patrick MONIN indique qu'il a écrit au Président pour l'interroger sur le devenir de la taxe de séjour perçue par la commune d'Azé ; il n'a pas reçu de réponse à ce jour, et indique qu'il va donc s'abstenir.

Le Président PATARD indique que, s'il n'a pas encore répondu, c'est que la taxe n'est pas encore en place. Le Bureau permanent a prévu de faire une évaluation globale du pôle touristique d'Azé, composé des grottes, de la piscine et du camping. Ce qui est certain, c'est que la commune d'Azé ne pourra plus percevoir la taxe de séjour communale. Il reste à voir ce que cette taxe représente – de l'ordre de 500 à 1.200 € ?- et comment les importants investissements communautaires réalisés à Azé contribuent à ces chiffres. Il y aura donc un temps d'inventaire pour voir comment pourront être éventuellement compensés ces chiffres. Dans cette attente, il ne peut y avoir une réponse dans un sens ou l'autre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2333-26 et suivants,

Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 et le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2008, décidant l'instauration d'une taxe de séjour dite au réel,

Considérant la complexité technique de mise en œuvre de la décision,

Considérant les exonérations de la taxe de séjour, de plein droit ou facultatives,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. BUHOT, MONIN, le Président

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, un conseiller s'étant abstenu,

DECIDE de modifier la délibération susvisée ainsi qu'il suit :

- La date d'application de la décision est établie au 1^{er} juillet 2009,
- Sont exonérés du paiement de la taxe de séjour :
 - les enfants de moins de dix-huit ans,
 - les personnes attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvaes,
 - les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué,
 - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station pour l'exercice de leurs fonctions,
 - les bénéficiaires d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les personnes handicapées, les personnes en centre pour handicapés adultes et les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
 - toute personne en mesure de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de plein droit au titre des lois et règlements en vigueur à la date d'exigibilité de la taxe.

Par ailleurs, les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Rapport n° 8 : Fonds de concours « développement économique » : report de versement

Rapporteur : Christine ROBIN

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil communautaire a attribué à la commune de Péronne un fonds de concours de 34 110,75 € pour la réalisation des aménagements d'une partie de la ZAE des « Teppes Soldat ».

La durée de validité de ce fonds, conformément au règlement d'intervention (article 7), est de 2 ans.

Par courrier en date du 12 février 2008, la commune de Péronne sollicite le report de la validité de ce fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la proposition de report de la validité du fonds de concours de la commune de Péronne jusqu'au 31 décembre 2009.

Paul BRUNET indique que l'opération bénéficiant du fonds de concours a bien été engagée, mais qu'elle n'est pas encore achevée. La demande de report est liée à l'absence de possibilité de versement d'une avance dans le règlement d'intervention.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement d'intervention fonds de concours pour les projets économiques adopté par le Conseil Communautaire du 14 Septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2006 attribuant le fonds de concours à la commune de Péronne,

Vu le courrier adressé par la commune de Péronne le 12 février 2008,

Considérant que la convention prévoyait une réalisation du projet avant le 31 décembre 2008,

Considérant que la commune de Péronne n'a pas terminé la réalisation de l'aménagement subventionné,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. BRUNET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter d'un an la durée de validité du fonds de concours accordé à la commune de Péronne d'un montant de 34 110,75 € pour la réalisation des aménagements d'une partie de la ZAE des « Teppes Soldats ».

Rapport n° 9 : Annexe financière pour l'organisation du master « sciences des sociétés et de leur environnement » avec l'Université Lyon II

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

La convention avec l'Université de Lyon II, relative à la prise en charge par la CAMVAL du Master Sciences des sociétés et de leur environnement spécialité « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » dirigé par M. Norbert LANDON, prévoit l'inscription de l'enveloppe budgétaire annuelle par le vote d'une annexe financière.

Pour l'année 2008-2009, la CAMVAL aura un coût financier d'environ 26 700 € à supporter. Monsieur LANDON propose en effet une enveloppe budgétaire constante par rapport à 2007-2008 conformément à la volonté de la CAMVAL.

Le Conseil Communautaire est invité à valider l'annexe financière 2008-2009 jointe en annexe et à autoriser le Président à verser la subvention afférente.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du 14 février 2008 relative à la convention pour l'organisation du master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » avec l'Université de Lyon

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 et devront l'être au budget primitif 2009,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'annexe financière 2008-2009,
- d'autoriser le Président à verser la subvention de 26.723 €.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n° 10 : Retrait de la commune de Chânes du SICTOM du Mâconnais

Rapporteur : Frédéric CURIS

Par courrier du 23 juin 2008, la Commune de Chânes a informé le SICTOM de son souhait de se retirer du Syndicat, au motif qu'elle adhère à la Communauté du Communes Mâconnais-Beaujolais depuis le 1^{er} janvier 2008. Cette dernière détient la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Le Code Général des Collectivités Territoriales organise les modalités du retrait. A ce titre, les membres du syndicat doivent fixer d'un commun accord les conditions d'un tel retrait quant aux biens et emprunts du syndicat.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu l'adhésion de la CAMVAL au SICTOM du Mâconnais,
Vu la délibération du 3 juin 2008 de la Communes de Chânes,
Vu la délibération du SICTOM du Mâconnais du 21 octobre 2008
Vu les articles L5212-29 et suite du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commune de Chânes de se retirer du SICTOM du Mâconnais au 1^{er} janvier 2009.

DECIDE d'accepter les montants suivants fixés par le SICTOM comme conditions financières du retrait de la commune,

- 320,36 € pour la cession du matériel du SICTOM (bacs situés sur le territoire de Chânes),
- 10 164,60 € correspondant à une quote-part de la commune de Chânes des annuités de la dette afférentes aux emprunts contractés par le SICTOM du Mâconnais pour la construction du bâtiment. Cette participation aux annuités sera versée à deux reprises : février 2009 et février 2010.

SPORT ET CULTURE

Rapport n° 11 : Procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Par délibérations en date du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire avait approuvé les modalités effectives de transfert des personnels, contrats et biens relatifs au Centre Nautique du Mâconnais-Val de Saône (piscine de Mâcon) et du Conservatoire (ENMD de Mâcon), déclarés d'intérêt communautaire par une délibération du 14 février 2005.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Bien qu'effective depuis le 1^{er} janvier 2006, cette mise à disposition n'avait, jusqu'ici, pas été matérialisée par un procès-verbal définissant précisément les biens mis à disposition de la CAMVAL par la Ville de Mâcon, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'élaboration du procès-verbal de transfert a été confiée au Trésorier de Mâcon-municipale au début de l'année 2008, sur demande conjointe du Président de la CAMVAL et du Sénateur-Maire de Mâcon. Il convient de remercier M. Louis BALANDRA pour son intervention.

Le Conseil est donc invité à adopter le procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône, joint en annexe, ainsi que les annexes conventionnelles afférentes.

En plus du procès-verbal et de ses annexes géographiques et comptables, des conventions de gestion doivent en effet être passées avec la Ville. Elles portent sur les éléments suivants :

- la gestion de l'éclairage des abords du Conservatoire, qui fera l'objet d'une convention de prestation de service par la Ville de Mâcon (pouvoir délégué au Président)

- l'occupation d'une partie des locaux du Centre culturel Louis Escande, au profit de l'Ecole de Danse du Conservatoire (délibération n°2).

Gérard VOISIN adresse ses félicitations à M. BALANDRA ; ce PV était attendu depuis 3 ans, nous étions dans une situation *abracadabrantesque*, on ne peut donc que se réjouir. En a-t-on profité pour résoudre ce sujet brûlant, financièrement important pour la CAMVAL et la sécurité juridique de son Président, relatif à l'imbroglio autour de la cafeteria ?

Jean-Pierre PAGNEUX indique que la partie restaurant reste en dehors de la mise à disposition à la CAMVAL.

Gérard VOISIN indique qu'il ne votera pas ce rapport, puisque le sujet n'a pas été réglé, par égard pour la sécurité juridique du Président en exercice.

Le Président PATARD rappelle que la partie non transférée est une propriété privée ; ses bâtiments appartiennent à un privé mais pas le sol. Ce problème a plus de 30 ans, mais il devra être résolu.

Pierre TERRIER s'interroge sur l'intitulé des tableaux financiers.

Le Président PATARD rappelle qu'il s'agit d'une mise à disposition, qui emporte tous les droits et devoirs d'un propriétaire sans la possibilité d'aliéner.

Jean-Pierre MERLE demande pourquoi les biens figurant à l'article 2131 ne sont pas amortis.

Le Président PATARD indique que cela concerne les bâtiments, qui n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

DELIBERATION N°1 : Procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la piscine de Mâcon et de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant les modalités de transfert de ces équipements,
Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, TERRIER, MERLE,

Après en avoir délibéré,

Par 84 voix POUR, 1 CONTRE,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de transfert de biens du Centre Nautique du Mâconnais-Val de Saône (piscine de Mâcon) et du Conservatoire de Musique et de Danse (ENMD de Mâcon) entre la Ville de Mâcon et la CAMVAL, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°2 : Convention d'occupation des locaux du Centre Culturel Louis Escande à Mâcon pour l'Ecole de Danse

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la piscine de Mâcon et de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant les modalités de transfert de ces équipements,
Considérant qu'en principe, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence est effective au vu du procès-verbal contradictoire, mais que les locaux de danse présentent la particularité d'être enclavés dans un bâtiment appartenant à la ville de Mâcon et qu'il convient donc de traiter distinctement cette partie des biens immeubles nécessaires à l'exercice de l'activité danse,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'occupation d'une partie des locaux du Centre culturel Louis Escande à Mâcon pour l'Ecole de Danse entre la Ville de Mâcon et la CAMVAL, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

Rapport n°12 : Contrat commun d'agglomération et de pays : point d'information

Rapporteur : le Président

Le Président PATARD informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier relatif au contrat commun d'agglomération et de pays.

Le contrat commun, alliance du contrat d'agglomération et du contrat de Pays permettant aux deux territoires de construire un projet commun et complémentaire est en cours d'élaboration.

La méthode employée a consisté, partant des priorités de la CAMVAL (Projet d'agglomération) et des partenaires (contrat de Projet Etat-Région), en l'élaboration d'un programme composé de 10 fiches-actions.

Ces fiches-actions sont le fruit d'un travail commun avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la CAMVAL.

L'examen par le détail de ces fiches-actions a eu lieu avec les membres de la commission n°7 « programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » lors de deux réunions les 24/10 et 2/12 derniers. La commission n°7, au regard du travail appliqué de ses membres, rendra un avis sur le programme d'actions de la CAMVAL dans sa globalité dès le début du mois de janvier 2009.

Ce programme d'actions sera ensuite proposé aux membres du Bureau permanent pour validation (le 15 janvier).

Une fois validé par le Bureau permanent, le Président de la CAMVAL saisira le Président du Conseil de développement pour qu'il réunisse son instance qui devra émettre un avis sur le programme d'actions. L'avis du conseil de développement est un préalable obligatoire à la signature d'un contrat d'agglomération mais ne lie pas la décision du Conseil communautaire. La présentation des fiches-actions auprès des membres du Conseil de développement est en cours.

Le programme d'actions sera enfin soumis à l'approbation du Conseil communautaire (le 12 février 2009) avant engagement des partenaires financiers du contrat en mars 2009 et signature d'un contrat commun dans la foulée. L'engagement ferme des partenaires financiers ne peut se faire que sur les crédits territoriaux. Tous les crédits dits sectoriels, c'est-à-dire répondant à un règlement d'intervention, seront à solliciter au fur et à mesure du lancement des opérations.

Le Président PATARD précise qu'il avait espéré proposer le contrat aux votes du Conseil de ce jour, mais que le Pays n'existe pas encore. Or, il faut une personne morale et juridique pour approuver le contrat. On ne pourra donc signer que lorsque le Pays sera créé.

Gérard VOISIN s'interroge sur le mixte entre contrat de pays et d'agglomération. Le contrat d'agglomération aurait dû être signé pour 2007-2013, alors qu'il ne le sera pas avant le premier trimestre 2009. Or il est difficile d'avancer dans la réflexion si on n'a pas de contrat d'agglomération. Est-il possible de connaître le contenu des actions ? Par ailleurs, les réformes législatives à venir vont vraisemblablement condamner l'existence des Pays. Il convient que tout cela ne vienne pas retarder le contrat d'agglomération.

Le Président PATARD indique que cette question a été évoquée lors de la première réunion « politique » des partenaires. Il est clair que si le Pays ne voit pas le jour, l'agglomération signera seule. S'agissant du contenu du contrat, le Président PATARD indique que les actions élaborées sont celles sur lesquelles le Conseil l'a mandaté pour engager les négociations. Les fiches ont d'ailleurs été largement diffusées, tant au Conseil de développement que dans les commissions, et pourront être jointes au procès-verbal.

S'adressant à Gérard VOISIN, Pierre TERRIER demande que, dans un état de droit, on ne confonde pas la réflexion sur le droit, avec le droit qui existe à l'instant T. Des réflexions sont en effet en cours sur l'organisation des collectivités territoriales. Mais il faut bien distinguer l'organisation territoriale et les politiques conduites par ces organisations. Le Conseil Régional de Bourgogne a une politique territoriale en direction des agglomérations et des pays. Si demain les pays disparaissent par la loi, la politique territoriale du conseil Régional restera identique, la Région continuera de signer des conventions avec les organisations représentatives des territoires. Ainsi, il n'y aura aucune difficulté à signer avec l'AEG, que les pays existent encore ou pas dans la loi. Pour illustrer cela, la Région Rhône-Alpes a elle aussi une politique territoriale contractuelle, qui ne s'applique pas sur les pays, mais sur les syndicats mixtes existants.

S'agissant du calendrier, Pierre TERRIER estime que le Pays n'est pas en retard par rapport à l'agglomération. Lors du premier tour de table avec les collectivités et l'Etat, on a constaté des questions de mise au point du projet, autant pour le Pays que pour l'Agglomération. Certes on a pu constater quelques délais sur les projets des villes d'appui du Pays, mais des questions restent posées sur le contenu de certaines actions, y compris pour la CAMVAL. Une prochaine séance de discussions est programmée, et l'objectif reste d'adopter le contrat commun au Conseil Régional lors de la séance du 30 mars 2009. Par ailleurs, Pierre TERRIER précise que, même si la signature des contrats est postérieure à certaines actions, celles-ci seront tout de même éligibles, des effets de rétroactivité étant prévus.

Le Président PATARD souhaite que la Région Bourgogne fasse savoir rapidement sa position sur les actions du contrat. Il préconise une certaine prudence quant à l'engagement d'actions avant la signature du contrat. Par ailleurs, il estime que, si les actions proposées par la CAMVAL sont assez bien identifiées, celles du Pays le sont moins. Enfin, il rappelle que le contrat commun ouvre droit à une bonification de 500 000 €, et que les contacts techniques se poursuivent entre les services communautaires, ceux de l'Etat et de la Région.

Jean-Pierre PETIT indique qu'il s'était également inquiété de la possible disparition des pays lors de la première réunion de la commission n°7. La réunion en Préfecture a permis de prendre connaissance de la position de la Région sur la pérennité de cette politique territoriale, et la deuxième réunion de commission a permis de confirmer les modalités de financement du contrat commun. Quant à l'engagement des actions avant la signature du contrat, Jean-Pierre PETIT rejoint la position de prudence du Président PATARD.

Gérard VOISIN rappelle que, au départ, la Région s'était bien gardée de parler de pays. Aujourd'hui, on parle de pays alors que ceux-ci risquent de disparaître. Concernant les actions du contrat, la Ville de Charnay n'est pas concernée, bien qu'elle ait déposé une trentaine de demandes. Charnay est hors du champ des possibilités d'inscrire des actions au contrat, alors que les villes d'appui -Cluny et Tournus- ont une population inférieure.

Jean-Patrick COURTOIS précise qu'il convient de distinguer les pays, entités juridiques issues des lois Pasqua-Voinet, qui étaient obligatoires pour bénéficier de crédits européens Leader et sont en effet probablement voués à disparaître, des politiques d'aménagement du territoire conduites par les Conseils régionaux. La nouvelle loi n'empêchera en aucune manière ces politiques de se poursuivre, au moyen d'associations ou de syndicats mixtes locaux.

Rapport N°13 : Conseil de développement : point d'information

Rapporteur : le Président

Le Président PATARD présente un point d'information sur le Conseil de développement de la CAMVAL.

La CAMVAL s'est dotée en 2004 d'un conseil de développement. L'objectif de cette instance est de compléter le dispositif d'expression politique par un dispositif de participation de la société civile organisée et des habitants du territoire.

En application de l'article 26 de la LOADDT, le conseil de développement se compose de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Le conseil de développement a été modifié suite à la démarche de démocratie participative et il compte aujourd'hui une soixantaine de membres.

Albert PROST a été nommé à sa présidence par le Président de la CAMVAL.

Le Conseil sera amené à donner un avis sur le contrat d'agglomération et il pourra être amené sur saisine du président de la CAMVAL à réfléchir sur les grandes thématiques de l'agglomération.

Le Conseil de développement a décidé de modifier son règlement intérieur le 21 novembre 2008 afin de l'adapter au mieux au vademécum de la Région Bourgogne pour la signature du contrat d'agglomération et de l'adapter au changement de contexte lié à la signature d'un contrat commun.

Par ailleurs, l'AEG Bourgogne du Sud dispose de son propre Conseil de développement, qui sera lui aussi amené à donner un avis sur le contrat de Pays.

A la demande de Dominique JOBARD, le Président PATARD indique que la liste des membres du Conseil de développement sera jointe au procès-verbal de la séance.

A la demande de Jean-Pierre PETIT, au nom de l'union des élus de gauche, le Président prononce une suspension de séance de 10 minutes avant l'examen du rapport n°14.

Rapport N°14 : Petite enfance – position de principe sur le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Roger MOREAU

Avant la présentation du rapport, Roger MOREAU souhaite que les élus aient à cœur de se rassembler sur la petite enfance. Il s'agit là d'un des premiers grands projets fédérateurs. La CAMVAL peut en sortir grandie, si le choix est fait de porter ensemble cette action.

1/ CONTEXTE

Les ateliers de concertation (démocratie participative), l'étude sur les services de proximité et notamment l'étude sur les modes de gardes des enfants jusqu'à 6 ans ont confirmé la forte attente des parents et la nécessité pour la CAMVAL d'intervenir en matière de petite enfance à l'échelle communautaire.

En 2007, chaque commune a pu faire connaître sa position, d'abord en réponse à une sollicitation par courrier puis lors de débats en Conseil des Maires.

L'intervention de la CAMVAL en matière de petite enfance, est subordonnée à la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » puis à la définition de cet intérêt communautaire.

Principes :

- L'ambition de la CAMVAL est **d'homogénéiser** l'offre de garde d'enfants sur l'ensemble du territoire par le **transfert** de l'existant et par la **création** de nouvelles structures, **décidée** par la Communauté d'agglomération pour répondre en **lieux** et **nombre** aux besoins identifiés.
- Les structures, qu'elles soient transférées ou à créer, seraient ainsi **accessibles** à l'ensemble des familles des communes membres de la CAMVAL à un **tarif identique**,
- Trois communes au moins du territoire ont déjà à charge plusieurs structures petite enfance.
- La CLECT pourrait saisir l'opportunité de l'article 1609 nonies C, V 1 bis du CGI (code général des impôts) pour évaluer, dans son rapport (voté à la majorité simple des membres de la CLECT), le transfert des équipements existants à **l'euro symbolique**.
- La CAMVAL, à partir du rapport de la CLECT, n'aurait donc pas à réviser le montant des ACTP des communes concernées par ces transferts.
- Pour la gestion, la CAMVAL prendrait en compte toutes les charges (emprunts, amortissements, frais généraux, frais de personnels...) et les recettes (participations des familles, CAF, MSA, Conseil général, Conseil régional, CAMVAL sur ses ressources propres...).
- La différence entre les dépenses et les recettes permettrait de définir le « **coût moyen horaire net** » restant à charge qui ferait l'objet de la participation financière que verseraient les communes au titre de leur politique familiale à la CAMVAL sur la base d'une répartition « heure/enfant » de chaque commune.

- **Seules** les communes dont les enfants bénéficieraient des structures d'accueil gérées par la CAMVAL interviendraient financièrement sur la base du « coût moyen horaire net ».
- Ces principes devraient permettre outre une **optimisation** des places, une **neutralité** financière sans risque pour la CAMVAL et ses communes.

2 / LE TRANSFERT DE STRUCTURES

- o Il concernerait : les crèches collectives et les services d'accueil familial, les micro-crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil. La CAMVAL assurerait la prise en charge et l'organisation des Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- o Il ne concernerait pas : les lieux d'accueil parents/enfants, les lieux d'éveil éducatif et de socialisation, le temps péri scolaire et toutes les structures qui ne sont pas des lieux de gardes.

3/ LES ETAPES DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Trois principales étapes pour transférer la compétence :

1. **Aujourd'hui** : vote du Conseil communautaire sur le transfert de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à la **majorité simple** du Conseil communautaire.
2. **Dans un délai de trois mois** : les Conseils municipaux des communes membres de la CAMVAL votent pour entériner ce transfert de compétence aux conditions précisées dans le présent rapport à la **majorité qualifiée** (50% & 2/3) des Conseils municipaux.
3. **Après publication** de l'arrêté inter préfectoral de modification des statuts : le Conseil communautaire vote la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance à la **majorité qualifiée** des membres de l'Assemblée (58 voix).

RAPPEL : la définition de l'intérêt communautaire permettra **d'exclure** du champ de compétences de la CAMVAL tous les domaines de l'action sociale **autres** que la petite enfance : ils resteront donc du ressort des communes.

4/ APRES LE TRANSFERT ET LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après la définition de l'intérêt communautaire, les établissements entrant dans cette définition seront construits et/ou aménagés et/ou gérés par la CAMVAL.

La CLECT devra se réunir et produire un rapport évaluant le montant du transfert des équipements à l'**euro symbolique**. Le Conseil communautaire devra adopter à l'**unanimité** ce rapport ne nécessitant pas une révision des ACTP des communes concernées.

Comment la CAMVAL définira le programme des équipements ?

La CAMVAL définira les équipements à créer et après mises en concurrence et délibérations pour recruter les maîtres d'œuvre, lancera les études et les travaux nécessaires à la réalisation des opérations rentrant dans l'intérêt communautaire.

La gestion des équipements se fera en régie (directe ou indirecte) ou par délégation de service public.

Par ailleurs, toutes les possibilités de travail avec des initiatives privées (crèches interentreprises...) seront étudiées.

Moyens financiers :

- Coût des structures existantes
- + Coût des structures à créer
- Les recettes : part prise en charge par les familles, subventions de la CAF, de la MSA...
- = **Part restant à charge de la CAMVAL et des communes au titre de leur politique familiale.**

Décision du Conseil :

Il est proposé au Conseil communautaire de transférer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », préalable nécessaire à la définition de l'intérêt communautaire conformément à l'exposé des motifs ci-dessus.

A l'issue de cette présentation, Roger MOREAU précise que le Conseil des Maires sera dorénavant le lieu des débats sur le sujet de la petite enfance. Chaque Maire pourra s'associer les compétences d'un adjoint ou conseiller municipal chargé de ces questions au plan municipal.

Jean-Louis CURTENEL indique avoir souri lorsqu'il a lu dans la presse que les élus partageaient le souci du Président et du Bureau permanent d'avancer sur la petite enfance. En réalité, si les choses bougent, c'est surtout sous la pression de certains élus. Jean-Louis CURTENEL déclare qu'il votera ce rapport pour avancer sur la petite enfance. Mais il craint que les difficultés viennent plus tard au moment de finaliser le projet. Les modalités envisagées sous la pression de la Ville de Mâcon relèvent d'une procédure récemment sortie d'un chapeau, qui ne respecte pas les dispositions imposées par le législateur de répercuter les transferts de charge sur l'ACTP des communes. Or les inconvénients sont multiples : aucune augmentation des dotations de l'Etat, l'esprit communautaire restera un vœu pieu, le coût sera intégralement répercuté sur les budgets communaux, sans participation de la CAMVAL, alors même que le Président de la Commission des Finances nous prépare régulièrement à la création d'un impôt ménages. Jean-Louis CURTENEL demande au Sénateur-maire de Mâcon s'il a voté, en tant que parlementaire, pour le texte qu'il propose de contourner, et au Président de la CAMVAL de lui confirmer si, oui ou non, la gestion de la compétence par le CCAS de la Ville de Mâcon interdit effectivement un transfert classique et la déduction des charges de l'ACTP de la Ville.

Le Président PATARD répond que l'absence de participation financière de la CAMVAL a été en effet envisagée, mais reste une hypothèse. Il indique que l'ensemble des élus souhaitent en effet avancer sur la petite enfance. Enfin, sur les modalités de transfert proposées, le Président PATARD rappelle qu'il a été mandaté pour trouver une solution acceptable par une majorité du Conseil communautaire et qui permette d'avancer. Si Mâcon vote non, le problème n'avancera pas.

François AUCAGNE fait part de la préoccupation des petites communes. Il se déclare favorable à la proposition qui est faite, sous réserve que l'impact financier soit acceptable et raisonnable. Or, sur la base des modalités financières proposées, l'impact sur le budget de la commune de Milly-Lamartine serait insupportable. Selon les chiffres communiqués, la charge résiduelle pour un seul enfant se monterait à 6 480 €, soit 7,5 % de la totalité des recettes fiscales de la commune, au bénéfice d'un seul de ses habitants. La commune n'a pas les moyens de financer seule des crèches, mais elle n'a pas plus les moyens de faire ce qui lui est proposé, tant qu'il n'y aura pas une vraie communautarisation des coûts. En définitive, le transfert de compétence tel que proposé risque d'apporter à la commune plus de difficultés que d'avantages.

Bernard DESROCHES souligne l'importance de ce débat, attendu depuis longtemps. Le projet est potentiellement fédérateur, mais il suppose l'exercice de solidarités. Or ici la charge pour les petites communes sera insupportable, et il sera difficile d'anticiper les dépenses réelles à venir dans le budget communal. Il est donc souhaitable que le financement du coût résiduel soit rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, tout le monde pourra accéder à l'ensemble des services au même prix.

Jean-Pierre PETIT estime que le transfert de la petite enfance peut être fédérateur, mais qu'il pose de grandes difficultés, essentiellement financières. Tel que cela est présenté aujourd'hui, il sera impossible pour les petites communes de financer le coût-enfant résiduel. Ce rapport serait acceptable si on avait le temps de revoir le principe de ce financement en intégrant les chiffres de population, en mettant à profit le délai de trois mois pour travailler plus finement sous la direction de Roger MOREAU, notamment sur les coûts, afin de présenter un dossier complet aux Conseillers municipaux.

Gérard VOISIN indique que les élus charnaysiens voteront ce transfert de compétence. Il rappelle que le transfert a déjà été proposé et qu'il a été bloqué par le vote négatif de deux communes. La solution proposée aujourd'hui ne convient pas, car elle n'est pas une communautarisation qui apporterait un moindre coût aux communes qui n'ont pas les moyens. A Charnay, le coût résiduel de la crèche-halte garderie est de 100 000 € ; cette structure accueille les charnaysiens, mais aussi des enfants d'autres communes de la CAMVAL au même tarif. Ainsi, Charnay vit déjà une forme de communautarisation depuis 25 ans. Aujourd'hui, nous allons essayer de transformer l'essai, mais c'est délicat, dans la mesure où l'on va se situer hors des règles habituelles. La réponse gouvernementale au député Georges Colombier qui a été présentée ne parle pas de l'euro symbolique. Il faut en effet que la CLECT se réunisse et définisse l'ACTP. C'est ensuite que l'on regarde et que l'on choisit éventuellement le niveau de celle-ci. Mais l'unanimité est requise, il suffit donc d'une voix contre pour que cela ne s'opère pas et que le dispositif s'effondre. Or il n'est pas question d'attendre trois mois pour dire que cela ne va pas. Dès lors, ou on pratique une vraie communautarisation ou on va à l'impôt ménage, mais il faudra trouver de l'argent.

Par ailleurs, Gérard VOISIN cite Mme BERTHOD-MAÎTREJEAN qui s'exprimait lors des débats relatifs au premier transfert de compétence et concluait à la nécessité d'agir tout en indiquant qu'il était impossible de communautariser sans une étude préalable. Or en effet, ce rapport avait été présenté sans l'étude à l'époque. Mais aujourd'hui l'étude existe, elle a même été validée à nouveau par les élus de l'actuel mandat ; il conviendrait d'ailleurs de l'annexer à la décision. Si on veut aboutir, il faut en effet que nous sachions combien ça va coûter et quelles seront les localisations des nouveaux équipements, au moins dans les grandes lignes. Le Val Lamartinien a besoin d'un nouvel équipement, il faudrait l'acter. Quant à Charnay, la structure est aujourd'hui pleine, car la Ville a continué à être communautaire. Trois solutions étaient proposées par l'étude Etheis, entre rénovation de l'existant –impossible- et construction nouvelle avec ou sans extension des capacités. Notre engagement et celui des autres listes en présence lors des élections consistait à proposer une nouvelle construction. Aujourd'hui, sans exiger une localisation des équipements, il faut au moins que nous ayons une approche. Aujourd'hui, la Ville de Charnay ne demande pas que soient pris en charge les 100 000 € qu'elle consacre à sa crèche. La communautarisation permettrait à Charnay d'avoir plus de places pour moins cher. Mais aujourd'hui, le coût à Charnay est de 3 000 € par berceau. Les chiffres reçus de la CAMVAL parlent de 3 € / heure environ, ce qui fait monter le coût à 6 000 € environ. Il faut trouver des solutions pour nous-mêmes et pour les communes. Il faut donc un minimum d'assurances sur les coûts, les localisations et le calendrier dans l'étude. De plus, il semble que 3 millions d'euros sont prévus dans le contrat d'agglomération pour cette action. Ce n'est pas rien ; si la commune agit individuellement cela lui coûtera plus cher. La Ville de Charnay est donc attachée à la communautarisation. Gérard VOISIN ajoute qu'il souhaite que des discussions se tiennent avant la troisième étape, par rapport à la CLECT et aux ACTP. A cet égard, on peut

continuer à s'interroger sur l'intérêt de l'euro symbolique. De la même manière, on prendra le temps de regarder l'intérêt de faire passer les crèches sous gestion du CCAS.

En conclusion, Gérard VOISIN indique que les élus de Charnay sont favorables au transfert de la compétence, mais sont réservés sur la troisième étape, au point de n'être pas sûrs de participer à l'unanimité requise.

Jean-Louis CURTENEL confirme qu'il ne voit pas l'intérêt de déroger à la voie normale de l'évaluation et de l'ACTP. La proposition du Maire de La Roche-Vineuse a peu de chances d'être acceptée par les représentants d'Hurigny, car on l'a déjà connue avec le Hameau de l'Eau Vive. Or Hurigny s'acquitte d'une contribution supérieure à la Roche Vineuse pour un nombre inférieur de résidents. Jean-Louis CURTENEL demande si la réglementation empêche la déduction de l'ACTP d'une charge, au motif que celle-ci est gérée par un CCAS.

Le Président PATARD indique qu'une réponse lui avait été fournie par les services : la subvention communale à un CCAS n'est pas comptabilisée comme une dépense obligatoire.

Philippe VALLET rappelle que, quand on avait parlé du transfert des associations, les subventions étaient considérées comme déductibles des ACTP ; or ce ne sont pas des dépenses obligatoires.

Dominique JOBARD estime que l'on bloque probablement sur une bêtise. Les coûts annoncés aux communes ne semblent pas correspondre aux coûts observés. Le projet du Val Lamartinien prévoyait un coût résiduel de 2 120 € par berceau, pour une structure de 20 places. Par ailleurs, le montant à répartir est considérable. Qu'on le répartisse par enfant utilisateur ou par le nombre d'habitants, le coût sera élevé. L'avantage de la répartition par habitant est qu'elle permet un meilleur lissage des coûts pour les communes tout en étant plus facile à prévoir.

Jean-Pierre MERLE suggère que la participation des communes soit composée d'une part fixe liée à la population, et d'une part variable liée à la fréquentation.

Pierre TERRIER constate l'unanimité du Conseil pour avancer sur ce sujet. Il s'interroge sur les conséquences financières importantes. La difficulté d'interprétation risque d'amener les communes à prendre une décision négative, ce qui serait dramatique. Il propose donc que soit ajoutée une phrase indiquant que les informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet seront transmises aux communes avant qu'elles aient à se prononcer sur le transfert.

Jean-Patrick COURTOIS fait part de son accord pour le transfert de cette compétence à la CAMVAL. Cette solution permettrait aux familles de trouver des solutions de garde à l'endroit le plus pratique pour elles, et au même prix partout. C'est donc bien de la communautarisation. Concernant les ACTP, le Code Général des Impôts indique bien que les dépenses communales, et elles seules, doivent être retirées de l'ACTP. Or un CCAS est un établissement public indépendant. La proposition de Pierre TERRIER, visant à se donner le temps de mieux regarder les coûts et leur répartition avant de passer devant les Conseils municipaux, est intéressante. Mais il faut alors transformer la délibération proposée en vœu, en acte non juridique, afin de ne pas se trouver lié par le délai de trois mois de la procédure de transfert. Cette décision permettrait de conjuguer le souhait de mieux éclairer les débats par une décision ultérieure, tout en montrant notre intérêt pour ce sujet auprès des populations.

Gérard VOISIN rappelle que 24 communes ont déjà délibéré en faveur de ce transfert, sauf Mâcon et Saint-Laurent. Le temps des vœux est largement dépassé, on donne ainsi un spectacle négatif de notre institution. La ville de Charnay va regarder les tenants et

aboutissants financiers de ce dossier, notamment l'évaluation du transfert et son impact sur l'ACTP. Nous regarderons aussi s'il n'est pas plus intéressant de transférer la crèche au CCAS. Ce qui est bon pour Mâcon sera bon pour Charnay.

Gérard VOISIN demande que soit réunie la CLECT, qui n'a jamais fonctionné et dont la présidence avait été confiée au Sénateur-Maire de Mâcon sous le précédent mandat. Le Président de la CLECT doit se pencher sur ce problème. Il y a des lois en France, il faut les respecter. Il doit y avoir une évaluation des charges avant, ensuite on verra comment on peut s'en affranchir.

Le Président PATARD indique que la CLECT se réunira forcément et qu'elle aura un nouveau Président. Cela est bien prévu ainsi dans le rapport initial.

S'agissant des moyens des communes, il conviendra de les mettre en perspective avec leurs politiques fiscales et d'urbanisation. Concernant le prix annoncé à 3 € / heure / enfant, il manque encore quelques éléments ; cela doit probablement être considéré comme un maxi. Affiner les calculs nécessite d'intégrer le niveau d'occupation des berceaux, le taux de fréquentation ; un même berceau peut être occupé par plusieurs enfants, cela est excessivement compliqué. Quant à la répartition du financement de la compétence, les débats doivent se poursuivre. Faut-il une intervention de la CAMVAL sur ses fonds propres ? Faut-il un montage mixte comme le suggère Jean-Pierre MERLE ? On peut comprendre le besoin d'avoir plus de chiffres, mais il faudra, de toute manière, financer tout cela.

Concernant la localisation des nouveaux équipements, elle sera décidée par le Conseil communautaire après que le conseil des Maires aura examiné les structures à créer.

Enfin s'agissant de la procédure, celle-ci exige des étapes et des majorités. Le transfert de la compétence action sociale ne sera validé qu'après avoir eu un minimum de compléments d'informations. Au final, il faudra l'unanimité, personne ne sera pris en traître.

Jean-Patrick COURTOIS propose que soit rédigé un amendement à la délibération initiale conditionnant l'engagement du transfert de compétence à la production d'une étude déterminant le coût d'utilisation des équipements et leur répartition selon différentes hypothèses. Si cette étude est réalisée rapidement, on ne perdra pas de temps, par rapport à un objectif de transfert des équipements existants au 1^{er} janvier 2010.

Gérard VOISIN estime que cette proposition est un retardement et que c'est du vent. On nous oblige à passer par l'euro symbolique parce que Mâcon le veut. Que le Maire de Mâcon explique l'intérêt de cette approche.

Claude PATARD estime que, en tout état de cause, le transfert des structures existantes demandera du temps et interviendra au mieux le 1^{er} janvier 2010.

Jean-Pierre PETIT considère que le rapport proposé ne peut être voté en l'état, car il manque des éléments permettant de voter en toute objectivité dans les conseils municipaux. En revanche, la proposition de Jean-Patrick COURTOIS de délibérer sous forme de vœu avec la demande d'une étude complémentaire, est acceptable. De fait, il conviendra de réunir rapidement la commission ad hoc composé des maires et d'un adjoint ou conseiller pour travailler sur ces éléments et envisager à nouveau l'euro symbolique et l'ACTP, avec un écrit justifiant les positions proposées.

Le Président PATARD estime que la réponse ministérielle est claire sur ce point : la CLECT fixe comme elle l'entend le montant des transferts.

Le Président PATARD prononce une suspension de séance de 10 minutes, afin de permettre la rédaction d'un amendement à la délibération.

A l'issue de la suspension de séance, le Président fait lecture de l'amendement proposé par MM. PETIT, TERRIER, MOREAU, COURTOIS et lui-même.

Gérard VOISIN constate que le texte amendé comporte toujours la mention relative à l'euro symbolique. Il ne peut l'accepter avant d'avoir fait les comptes et que la CLECT se soit réunie.

Le Président PATARD dit qu'il avait cru comprendre que Gérard VOISIN était disposé à voter ce rapport. Cet amendement vise seulement à rassurer et à trouver des solutions permettant aux communes disposant de budgets de moindre importance d'accepter la solution proposée. Le reste de la décision est inchangé.

Gérard VOISIN fait part de son impossibilité d'accepter ce projet.

Pierre TERRIER estime que les modalités d'application de l'ACTP et de l'euro symbolique méritent une clarification et une explication.

Jean-Patrick COURTOIS propose d'annexer l'article du Code Général des Impôts qui évoque les dépenses des communes.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux extensions de compétences,

Vu l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'action sociale au titre des compétences optionnelles des communautés d'agglomération,

Vu l'article 1609 nonies C, V 1 bis du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins en places de garde de jeunes enfants sur l'agglomération.

Considérant le souhait de la CAMVAL d'intervenir en matière d'action sociale, dans le domaine de la petite enfance.

Considérant que trois communes au moins du territoire ont déjà à charge plusieurs structures petite enfance.

Considérant la volonté de la CAMVAL d'homogénéiser l'offre de garde d'enfants aux mêmes conditions tarifaires sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la CAMVAL appliquera les principes suivants :

- Transfert des structures existantes répondant à la définition de l'intérêt communautaire sans modification de l'ACTP pour les communes concernées.
- Création de nouvelles structures répondant à la définition de l'intérêt communautaire et aux besoins identifiés.
- Accès des structures transférées ou créées à l'ensemble des familles domiciliées sur le territoire de la CAMVAL,
- Gestion par la CAMVAL prenant en compte toutes les charges (emprunts, amortissements, frais généraux, frais de personnels...) et les recettes (participation des familles, CAF, MSA, Conseil général, Conseil régional, CAMVAL sur ses ressources propres...).
- Participation des communes au titre de leur politique familiale, à partir du « coût moyen horaire net » restant à charge par une répartition « heure/enfant » de chaque commune.

Et considérant enfin que l'intérêt communautaire qui sera proposé au Conseil communautaire ne concernera que le transfert ou la création de :

- crèches collectives et services d'accueil familial,
- micro-crèches,
- haltes-garderies,
- multi-accueil
- la prise en charge et l'organisation des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Et ne concernera pas le transfert et la création de :

- lieux d'accueil Parents/enfants,
- lieux d'éveil éducatif et de socialisation,
- le temps périscolaire,
- ... (toutes les structures qui ne sont pas exclusivement des lieux de gardes).

Considérant que la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sera un préalable obligatoire à la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. CURTENEL, le Président, AUCAGNE, DESROCHES, PETIT, VOISIN, VALLET, JOBARD, MERLE, TERRIER, COURTOIS, MOREAU,

Après amendement proposé par MM. COURTOIS, PETIT, TERRIER, MOREAU et le Président,
Après en avoir délibéré,

Par 81 voix pour, 5 contre,

. ADOPTE la position de principe relative aux conditions de transfert, d'organisation et de financement de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » décrites dans les considérants ci-dessus et ceux figurant dans le rapport n° 14 présenté au Conseil communautaire dont :

- o Rapport de la CLECT évaluant le montant du transfert des structures existantes à l'euro symbolique, devant être approuvé par le Conseil communautaire à l'unanimité
- o Modalités de prise en charge financière :

Coût des structures existantes + Coût des structures à créer - les recettes : part prise en charge par les familles, subventions de la CAF, de la MSA...

= Part restant à charge de la CAMVAL et des communes au titre de leur politique familiale

- o en proposant aux communes membres de transférer à la CAMVAL la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».
 - o en modifiant les statuts de la CAMVAL en vue d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » aux conditions énoncées dans les considérants et dans le rapport n° 14 présenté au Conseil communautaire en rappelant que la CAMVAL n'exercera en matière d'Action sociale que le domaine de la petite enfance, tous les autres aspects de l'Action sociale demeurant de la compétence des communes membres.
- DEMANDE qu'une étude financière soit réalisée, pour déterminer le coût estimatif de l'utilisation d'un berceau à temps plein, ainsi que diverses propositions de répartition de

cette charge entre la CAMVAL et les communes, en fonction de la population et de l'utilisation par enfant et par commune.

A l'issue du vote, le Président PATARD estime que le Conseil a fait un bon pas en votant ce rapport. Il indique qu'il missionnera rapidement le cabinet KPMG pour conduire l'étude chiffrée sollicitée et qu'il créera à cet effet un petit groupe de pilotage.

Roger MOREAU propose que se réunisse rapidement la commission composée des Maires et d'un adjoint ou conseiller de leur choix, pour avancer sur le sujet. La date est fixée le samedi 17 janvier à 8h30 à Sancé.

INFORMATIONS DIVERSES

- Diffusion d'une lettre d'informations (*Hervé REYNAUD*)

Le Bureau permanent a validé le principe de l'édition d'une lettre d'informations à destination des élus communautaires, qui paraîtra tous les deux ou trois mois en fonction de l'actualité. Les informations y seront traitées sous formes de brèves et pourront être reprises par les communes dans leurs propres publications. Le premier numéro, entièrement réalisé en interne, est remis aux Conseillers.

- Réunion d'information de l'INSEE Bourgogne sur les études « Quartiers » et « Grand Mâconnais » (*Frédéric CURIS*)

Comme suite à la publication de l'étude relative aux quartiers des grandes villes de Saône-et-Loire, dont un exemplaire était joint aux convocations des élus communautaires, des contacts sont en cours pour l'organisation d'une conférence de l'INSEE en vue d'une présentation de cette étude aux élus locaux, jumelée à celle de 2007 relative au Grand Mâconnais. Cette manifestation pourrait se tenir en février 2009.

- Soutien au Festival des Lycéens 2009 pour les Restos du Cœur (*Chantal ROBIN-DENIS*)

La CAMVAL avait, sous le précédent mandat, accordé une aide en nature aux Lycéens du Cœur, qui organisent plusieurs concerts caritatifs au profit des Restos.

La CAMVAL prendra à sa charge, avec les moyens internes dont elle dispose, l'impression du programme concernant le spectacle prévu au Parc des Expositions de Mâcon le 11 avril 2009. Cela représente 2.000 reproductions couleur A4 recto-verso, pour un coût indirect estimé à 800 €.

A noter que ces reproductions seront prises sur le quota de copies couleurs payé par la CAMVAL dans le cadre d'un marché, dont les quantités sont excédentaires par rapport aux besoins.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU
CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du conseil par le Bureau permanent et le Président :

Période du 2 septembre au 1^{er} décembre 2008

1°) Délibérations du Bureau permanent

Réunion du 6 novembre 2008

- Délibération n°2008-10 : Attribution des subventions aux écoles de musique du territoire communautaire - Conventions d'objectifs

LE BUREAU PERMANENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2008-2009, aux communes ou associations en charge d'une école de musique :
 - 21 601 €, pour l'école associative intercommunale de musique du Val Lamartinien,
 - 6 090 € pour l'école associative intercommunale Fa, Si, La, Sol, Do,
 - 15 174 € pour l'école municipale de musique de Sancé,
 - 12 557 € pour l'école municipale de musique de Charnay-lès-Mâcon,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs avec ces communes et associations.
- Délibération n°2008-11 : Convention de stage pédagogique en situation professionnelle 2008-2009 avec le Centre Régional d'Education Populaire et de Sport (CREPS)

LE BUREAU PERMANENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

D'autoriser le Président à signer avec le Centre Régional d'Education Populaire et de Sport (CREPS) de Mâcon la convention 2008-2009 de stage pédagogique en situation professionnelle, pour la formation des stagiaires préparant le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) au Centre Nautique.

- Délibération n°2008-12 : Convention de préparation à la naissance avec le Centre Hospitalier de Mâcon pour l'année 2008-2009

LE BUREAU PERMANENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

D'autoriser le Président à signer, avec le Centre Hospitalier de Mâcon, la convention de partenariat 2008-2009 de préparation à la naissance au Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône, selon le projet joint en annexe.

Réunion du 20 novembre 2008

- Délibération n°2008-13 : Avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de tourisme du Val Lamartinien pour l'année 2008

Sur délégation du Conseil en date du 25 septembre, LE BUREAU PERMANENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

- d'octroyer une subvention complémentaire exceptionnelle de 18.000 € à l'association « Office de Tourisme du Val Lamartinien », afin de lui permettre d'honorer prioritairement les salaires et indemnités de ses agents jusqu'au 31 décembre 2008,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- qu'un complément pourra être à nouveau apporté si ce soutien s'avérait insuffisant, au vu des comptes prévisionnels de clôture.

2°) Décisions du Président

- marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché
BUREAUTIQUE 71	1 an, reconductible 1 fois	Montant mini : 4 000 € HT Montant maxi : 12 000 € HT	Reprographie, tirage de plans et impression. Lot n°1 : reprographie et tirage de plans.
MACON IMPRIMERIE	1 an, reconductible 1 fois	Montant mini : 10 000 € HT Montant maxi : 32 500 € HT	Reprographie, tirage de plans et impression. Lot n°2 : impression.
ACS	1 an, reconductible 1 fois	Montant mini : 1 000 € HT Montant maxi : 10 000 € HT	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux.
PORTALP	2 mois	5 045 € HT	Centre nautique : Acquisition de portes automatiques en remplacement des 2 portes d'entrée latérales handicapés.
BAYROL	2 mois	3 498,75 € HT	Acquisition de matériel nécessaire au traitement de l'eau en piscine. Lot 1 : pompes péristaltiques.
BAYROL	2 mois	5 000 € HT	Acquisition de matériel nécessaire au traitement de l'eau en piscine. Lot 2 : deux analyseurs.
CNS	2 mois	5 062 € HT	Acquisition de matériel nécessaire au traitement de l'eau en piscine. Lot 3 : détecteurs de niveau.
SEVA	2 mois	7 800 € HT	Acquisition de produits spécifique de piscine - Lot 1 : Sèche cheveux.
MAINSSURES HANDIMOVE	2 mois	5 739,31 € HT	Acquisition de produits spécifique de piscine - Lot 2 : Soulève personne
PIERRE LE GOFF	2 mois	664,78 € HT	Acquisition de produits spécifique de piscine - Lot 3 : Mono brosse

RECONDUCTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché
Chèque déjeuner	Du 01/02/09 au 30/01/10	Mini annuel : 8 500 titres Maxi annuel: 15 000 titres	Achat de titres restaurant pour le personnel de la CAMVAL.

- Contrat de sous-location à l'ADEMVAL de trois bureaux du siège

Il est mis à disposition de l'ADEMVAL trois bureaux du rez-de chaussée du siège de la CAMVAL, avec un accès à certaines parties communes (accueil, couloir d'entrée, toilettes, salle de réunion au RDC). L'emménagement a été réalisé le 25 novembre dernier. Un contrat de sous-location pour une durée de 3 ans, valorisant l'avantage en nature consenti à l'association (6.158 €) a été passé avec l'association (le propriétaire des locaux a donné son accord). La subvention 2009 à l'ADEMVAL sera diminuée du montant de l'avantage consenti.

Avec l'accord du Président PATARD, Gérard VOISIN et Philippe VALLET évoquent la situation du CREPS de Mâcon et appellent à la solidarité et au rassemblement auprès de cet établissement dont la fermeture a été décidée par l'Etat. Gérard VOISIN dit regretter que la majorité qu'il soutient ait pris cette décision.

Au cours du débat, Pierre TERRIER déclare que cette décision est injustifiée, et dénonce la tendance de certains à déplorer des situations locales après les avoir votées à Paris, ou à vouloir faire supporter par la Région des dépenses dont l'Etat se débarrasse.

Jean-Patrick COURTOIS indique qu'il assume ses positions en faveur de la révision générale des politiques publiques. Il déclare que, en tant que Maire, il travaille à une solution de nouvelle structuration juridique qui permettrait de sauvegarder les activités du CREPS de Mâcon les plus rentables, en discutant avec l'Etat de la reprise par la Ville des bâtiments, érigés sur des terrains appartenant à la Ville de Mâcon.

En conclusion, Claude PATARD constate l'unanimité en faveur du soutien des activités du CREPS. Il déclare être prêt, au nom du Conseil communautaire, à s'associer à toute initiative (lettre, délégation ou autre...) visant à sauvegarder l'activité sur le site de Mâcon.

QUESTIONNEMENTS ORAUX (Article 16-8 du règlement intérieur)

Gérard VOISIN présente une question orale :

« Par un courrier du 3 novembre dernier, j'ai eu l'occasion de vous solliciter afin que soit inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire la question de l'implantation d'une unité de traitement thermique des déchets avec production d'énergies renouvelables, sous forme de chaleur et d'électricité, sur le site de la zone d'activités économiques communautaire Europarc Sud-Bourgogne.

Lors d'une réunion récente, le Conseil des Maires a décidé que ce sujet ne serait pas soumis au vote des élus communautaires. Croyez bien que je le regrette.

Notre Communauté d'agglomération se prive d'une source de revenus fiscaux plus que conséquente. Notre territoire se prive également d'emplois, directs et indirects.

L'occasion nous était donnée de contribuer efficacement à la mise en place du prochain Plan départemental d'Élimination des Déchets.

Compte tenu de cette perte financière très importante, il est d'autant plus urgent de réussir le développement de notre ZAE : l'aménagement des 62 hectares de ce nouvel espace économique doit rester le principal instrument du développement économique de la CAMVAL.

- Quelle est la position de la CAMVAL sur le sort qu'il convient de réserver aux déchets résiduels produits sur le territoire de nos 26 communes et qu'il est impossible de recycler ? »

Le Président PATARD répond que le Conseil des Maires, à une très large majorité, a souhaité que cette question ne soit pas portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Aujourd'hui, l'ensemble des éléments ne sont pas réunis pour permettre un débat pour le devenir de ce projet, sur lequel le Conseil municipal de Charnay-lès-Mâcon ne s'est pas encore prononcé, comme cela était demandé par le Président de la CAMVAL dans un courrier du 27 octobre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Claude PATARD